



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept

Le trente mars à vingt-et-une heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 mars 2017 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Elisabeth MESSAGER, Mme Marie GOURSAUD de MERLIS, M. Janick CHEVALIER, Mme Laurence HAFEMEISTER, Mme Franziska JADIN, M. Stéphane LEDOUX, Mme Claudette DOS SANTOS, M. Michel MONTFERMÉ, M. Bruno IMHOFF, Monsieur Julien AYACHE, M. Olivier ROBERT, Mme Isabelle BRARD, Mme Martine POYER, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme AUFFRET donne pouvoir à Mme GOURSAUD de MERLIS, M. DEBUE à M. ROBERT, Mme Marie ROUYERE à M. DUGARD, M. BOUTIGNY à Mme JADIN, M. GUEHENNEC à M. CHEVALIER Mme Christèle COLOMBIER à Mme BRARD, Mme HATIER à M. AYACHE, Mme HALOT à M. MONTFERME, Mme Monique CARUSO à M. CASERIS, M. LUZI à Mme POYER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Romain FISHER, M. Bruno DELABARRE, M. Paul Marie EDWARDS, Mme Myriam IKHLEF,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence HAFEMEISTER.

Objet : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 MARS 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- à l'unanimité

➤ **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 2 mars 2017.

Objet : DECISIONS DU MAIRE

Décision DE2017/14 en date du 4 février 2017

DE SIGNER avec la SAFER de l'Ile-de-France une convention de surveillance et d'interventions foncières en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire.

Cette décision a été annulée par la décision DE2017/19 en date du 1^{er} mars 2017.

En effet, lors du Conseil Municipal du 2 Mars 2017, la délibération n° 2017/16 a été prise pour entériner cette convention.

Décision DE2017/17 en date du 24 février 2017

D'ATTRIBUER le contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs de la commune à l'entreprise SOLEUS pour un montant annuel de 318 € H.T. pour 3 années, soit un montant total de 954 € H.T

Décision DE2017/18 en date du 24 février 2017

D'ATTRIBUER le contrat d'entretien de l'élévateur PMR de la bibliothèque à l'entreprise ERMHES pour 5 années pour un montant annuel révisable de 770,47 € H.T.

Décision DE2017/20 en date du 1^{er} mars 2017

DE SIGNER avec LYON-NOIRIEL ARCHITECTURE & CAMEBAT l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour fixer les honoraires pour l'engagement de la 2^{ème} tranche des travaux de restauration de l'église pour un montant de 30.600 € H.T. correspondant à 10% du montant total des travaux.

Décision DE2017/21 en date du 2 mars 2017

DE SIGNER un contrat de service avec la société BCL Associés pour la maintenance du standard téléphonique de la crèche pendant un an pour un montant de 210 € H.T.

Décision DE2017/22 en date du 2 mars 2017

DE SIGNER un contrat de service avec la société BCL Associés pour la maintenance du standard téléphonique de la mairie pendant un an pour un montant de 600 € H.T.

Décision DE2017/23 en date du 16 mars 2017

D'ATTRIBUER le marché de mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) pour l'aménagement de voirie de la rue des Ecoles à FRANCE-AIRES pour un montant de 2.162 € H.T.

Décision DE2017/24 en date du 17 mars 2017

D'ATTRIBUER le marché des travaux de restauration de l'église Saint Vincent comme suit :

Lot 1 : Installation communes de chantier – échafaudage – protections – maçonnerie – pierre de taille et drainage à l'entreprise M.P.R. pour un montant de 265.340,98 € H.T.

Lot 2 : Menuiserie déclaré infructueux

Lot 3 : Serrurerie à l'entreprise F. TEMPIER pour un montant de 21.232 € H.T.

Lot 4 : Restauration de vitraux à l'entreprise BARTHE BORDEREAU pour un montant de 20.628,75 € H.T.

Lot 5 : Couverture à la société UTB pour un montant de 13.300 € H.T.

Lot 6 : Electricité déclaré infructueux

Objet : CONVENTION CANTONNEMENT DU SIDRU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission de finances du 18 mars 2017 ;

VU la délibération n° 2017/11 en date du 2 mars 2017 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire Ville 2017 ;

CONSIDERANT le projet de convention de cantonnement du SIDRU,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix Pour et 2 Abstentions (Mme POYER, M. LUZI)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les éléments y afférents, concernant les conditions de cantonnement pour la CASGBS des impacts financiers à la gestion active de la dette du SIDRU1.

Objet : AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT annexées à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission de finances du 18 mars 2017;

CONSIDERANT l'état de reprise anticipée du résultat visé par le receveur municipal ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) **DECIDE** de reprendre par anticipation les résultats de clôture de 2016 suivants :

RESULTATS 2016

	Réalisation		Reste à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Investissement

Recettes de l'exercice	7 335 351,89 €	1 287 813,54 €	1 240 405,80 €
Dépenses de l'exercice	5 978 173,03 €	1 521 210,59 €	806 033,80 €
Résultat de l'exercice 2016	=	=	
Excédent	1 357 178,86 €		434 372,00 €
Déficit		-233 397,05 €	
Résultats antérieur 2015	+	+	
Excédent	484 000,00 €	2 267 185,82 €	
Déficit			
Résultat global	=	=	=
Excédent global	1 841 178,86 €	2 033 788,77 €	434 372,00 €
Déficit Global			

Global

Excédent	4 309 339,63 €
Déficit	

2°) **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTATS 2016		
a	Solde de fonctionnement 2016	1 841 178,86 €
b	Solde d'investissement 2016 (chp R001)	2 033 788,77 €
c	Solde des restes à réaliser 2016	434 372,00 €
d	Affectation obligatoire pour la couverture du besoin de financement (soit besoin à couvrir entre b et c) (article 1068)	0,00 €
	Solde maximum disponible (soit a - d)	1 841 178,86 €
e	Affectation complémentaire en section d'investissement (article 1068)	1 341 178,86 €
	Report en section de fonctionnement (chp R002)	500 000,00 €
	Soit affectation totale en investissement (d+e) (article 1068)	1 341 178,86 €

Objet : BUDGET PRIMITIF 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017/11 du 2 mars 2017 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire Ville 2017

VU l'avis de la commission de finances du 18 mars 2017 ;

CONSIDERANT les propositions présentées en dépenses et en recettes pour le budget 2017 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix Pour et 2 Abstentions (Mme POYER, M. LUZI)

APPROUVE le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017 s'établissant en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la section de fonctionnement (en euros)

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	7 334 977,00	-	-	7 334 977,00
Recettes	6 834 977,00	-	500 000,00	7 334 977,00

- Pour la section d'investissement (en euros)

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	4 871 006,16	806 033,80		5 677 039,96
Recettes	2 383 205,86	1 240 405,80	2 053 428,30	5 677 039,96

Objet : COMMUNE – TAUX DES TAXES LOCALES 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1636 B sexies et 1639 A relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'avis de la commission de finances du 18 mars 2017 ;

VU la délibération n° 2017/11 en date du 2 mars 2017 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire Ville 2017 ;

CONSIDERANT le produit attendu dans le budget primitif 2017 ;

Entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ne pas augmenter les taux des taxes locales par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique pour 2017 soit :

- Taxe d'habitation	15,62%
- Foncier bâti	13,40%
- Foncier non bâti	41,95%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Objet : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 2017/11 du 2 mars 2017 relative au rapport d'orientation budgétaire ville 2017 ;

VU l'avis de la commission de finances du 18 mars 2017 ;

CONSIDERANT la proposition de subvention pour le C.C.A.S. de 145.735 € pour 2017 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la subvention à allouer au C.C.A.S. pour l'année 2017 à 145.735 €.

INDIQUE que la dépense sera imputée au budget communal – chapitre 65 – article 657362.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission de finances du 18 mars 2017 ;

CONSIDERANT les propositions de subventions ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les subventions à allouer à diverses associations et œuvres sociales pour l'année 2017 comme suit :

SOCIAL

- ASCAM (huit cent cinquante euros)	850 €
- AVENIR – APEI (quatre cents euros)	400 €
- ARGOS (cent cinquante euros)	150 €
- MISSION LOCALE (deux mille quatre cent quatre-vingt euros)	2.480 €
- AMI SERVICES (quatre cents euros)	400 €
- AMICALE du personnel communal (vingt-trois mille euros)	23.000 €
✓ Activités diverses	3.000 €
✓ CNAS	20.000 €
- BIBLIOTHEQUE des malades du CHI de Poissy (cent euros)	100 €
- LA CROIX D'OR (cinq cents euros)	500 €
- L'ILE AUX PITCHOUNES (trois cent cinquante euros)	350 €
- DONNER RECEVOIR (deux cents euros)	200 €

CULTUREL

- COMITE DES FETES (sept mille euros)	7.000 €
- BALLON BLEU (mille trois cent cinquante euros)	1.350 €
- BIENVENUE MAISONS MESNIL (cent cinquante euros)	150 €
- CHORALE ARC EN CIEL (deux cent soixante-dix euros)	270 €
- LES COMPAGNONS DE ST VINCENT (sept cents euros)	700 €
- SCOUTS DE France (quatre cents euros)	400 €

SPORTS

- A.S.M.R. 23.000 €
(vingt-trois mille euros)
- A.C.M.L.R. 3.000 €
(trois mille euros)
- A.S.C.O. 400 €
(quatre cents euros)
- TENNIS (convention) 30.000 €
(trente mille euros)

PATRIOTIQUES

- LE SOUVENIR FRANÇAIS 210 €
(deux cent dix euros)
- U.N.C.-U.N.C.A.F.N. 300 €
(trois cents euros)

DIVERS

- LES JARDINS FAMILIAUX 700 €
(sept cents euros)
- SOCIETE DE CHASSE 100 €
(cent euros)
- LA SALAMANDRE VERTE 5.000 €
(cinq mille euros)

DIT que la dépense en découlant est inscrite au budget – chapitre 65.

Objet : SUBVENTION AUX ECOLES PRIVÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission de finances du 18 mars 2017

CONSIDERANT la proposition de maintenir la participation aux écoles privées, par enfant du Mesnil-le-Roi scolarisé en classe élémentaire à 275 € ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix Pour et 2 Contre (Mme POYER, M. LUZI)

DECIDE de maintenir la participation à 275 € par enfant mesnilois scolarisé en classe élémentaire, à chacun des établissements d'enseignement privé sous contrat qui en fait la demande au titre de l'année scolaire 2016/2017

INDIQUE que la dépense en découlant sera imputée au budget communal – chapitre 65.

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS D'ECOLAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission de finances du 18 mars 2017

CONSIDERANT la proposition de maintien des modalités de participation aux frais de scolarité des écoles publiques ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir la participation à 488 € en élémentaire et à 973 € en maternelle

INDIQUE que la dépense en découlant sera imputée à l'article prévu à cet effet au budget communal.

Objet : SUBVENTION A L'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission de finances du 18 mars 2017

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2016/2017 le montant de la participation à 65 € par apprenti mesnilois à l'AFIPE (Association de formation interprofessionnelle de Poissy et environs – deux apprentis 65 € x 2) soit un montant de 130 € et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines (un apprenti) soit un montant de 65 €.

INDIQUE que la dépense en découlant sera imputée au budget communal.

Objet : PARTICIPATION AU CONSERVATOIRE DE MAISONS LAFFITTE 2016/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission de finances du 18 mars 2017 ;

CONSIDERANT la proposition de maintenir à 50 € la participation de la commune pour les élèves mineurs mesnilois inscrits au conservatoire de Maisons-Laffitte ;

CONSIDERANT la participation attribuée pour 2016 et non versée ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer la participation à 50 € par enfant du Mesnil-le-Roi, inscrit au conservatoire de Maisons-Laffitte ; soit pour l'année scolaire 2016/2017 un montant de 1.050 € ;

DIT que la contribution pour 2015/2016 d'un montant de 1.200 € sera versée en même temps.

INDIQUE que la dépense en découlant sera imputée au budget communal.

Objet : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PROPOSE de préciser les termes de la délibération n° 2017/08 en date du 2 février 2017 en indiquant que la valeur d'indemnité mensuelle brute des élus est calculée depuis le 1^{er} février 2017 sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Objet : ASSAINISSEMENT - AFFECTATION ANTICIPÉE DES RESULTATS 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du CGCT annexées à la présente délibération ;

VU l'avis de la commission de finances réunie le 18 mars 2017 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) DECIDE de reprendre par anticipation les résultats de clôture de 2016 suivants :

RESULTATS 2016			
	REALISATION		RESTES A REALISER
	FUNCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice	126 961,60 €	298 328,26 €	10 732,50 €
Dépenses de l'exercice	58 397,58 €	109 857,40 €	13 728,00 €
Résultat de l'exercice 2016			
Excédent	68 564,02 €	188 470,86 €	
Déficit			-2 995,50 €
Résultat antérieur 2015			
Excédent	26 760,76 €		
Déficit		-40 469,37	
Résultat global pour 2016			
Excédent global	95 324,78 €	148 001,49 €	0,00 €
Déficit global			
Global			
Excédent			243 326,27 €
Déficit			

2°) DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT 2016		
a	Solde de fonctionnement 2016	95 324,78 €
b	Solde d'investissement 2016 (chp R001)	148 001,49 €
c	Solde des restes à réaliser 2016	-2 995,50 €
d	Affectation obligatoire pour la couverture du besoin de financement (soit besoin à couvrir entre b et c - article 1068)	2 995,50 €
	Solde maximum disponible (soit a-d)	92 329,28 €
e	Affectation complémentaire en section d'investissement (article 1068)	52 329,28 €
	Report en section de fonctionnement (chp R002)	40 000,00 €
	Soit affectation totale en investissement (d+e) (article 1068)	55 324,78 €

Objet : ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017/12 du 2 mars 2017 relative au Rapport d'Orientation Budgétaire Assainissement 2017 ;

VU l'avis de la commission de finances du 18 mars 2017 ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif assainissement présenté pour 2017 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif Assainissement pour l'exercice 2017 s'établissant en recettes et en dépenses comme suit :

- Pour la section d'exploitation à la somme de 186.800,00 €
- Pour la section d'investissement à la somme de 376.249,27 €.

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES – PRODUITS D'ENTRETIEN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la proposition de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat des produits d'entretien ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat des produits d'entretien entre les communes de Croissy-sur-Seine, Fourqueux, L'Etang-la-Ville, Le Mesnil-le-Roi, Le Port Marly, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Saint Germain-en-Laye et les Centre Communaux d'Action Sociale de l'Etang-la-Ville et de Marly-le-Roi qui, annexée à la présente délibération, précise le rôle de chacune des parties dans la procédure d'attribution de l'accord-cadre.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DESIGNE

- M. Philippe DUGARD membre titulaire
- Mme Claudette DOS SANTOS membre suppléant

à la commission d'appel d'offres du groupement des produits d'entretien.

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES – MOBILIER DE BUREAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de mobilier de bureau ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de mobilier de bureau entre les communes de Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, L'Etang-la-Ville, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Saint Germain-en-Laye, qui, annexée à la présente délibération précise le rôle de chacune des parties dans la procédure d'attribution de l'accord-cadre.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DESIGNE :

- M. Philippe DUGARD membre titulaire
- Mme Claudette DOS SANTOS membre suppléant

à la commission d'appel d'offres du groupement du mobilier de bureau.

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURES ADMINISTRATIVES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat des fournitures administratives ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives entre les communes de Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, L'Etang-la-Ville, Le Mesnil-le-Roi, Marly-le-Roi, Saint Germain-en-Laye, Sartrouville et le Centre Communal d'Action Sociale de l'Etang-la-Ville, qui, annexée à la présente délibération précise le rôle de chacune des parties dans la procédure d'attribution de l'accord-cadre.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DESIGNE :

- M. Philippe DUGARD membre titulaire
- Mme Claudette DOS SANTOS membre suppléant

à la commission d'appel d'offres du groupement des fournitures de bureau.

Objet : SUBVENTION : DEMANDE AUPRES DE LA REGION AU TITRE DE L'AIDE A L'EQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité de subvention de la Région au titre de l'aide à l'équipement des polices municipales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à demander la subvention auprès de la Région pour l'achat d'un scooter 3 roues dont le montant s'élève à 6.971,84 € H.T.

Objet : SUBVENTION : DEMANDE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA 1ERE TRANCHE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 18 JUIN 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015/49 du 18 juin 2015 relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la première tranche des travaux de restauration de l'église Saint Vincent,

CONSIDERANT le dispositif du Conseil Départemental 78 « Restauration des patrimoines historiques 2017/2019 » ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE du département une subvention pour l'opération de la première tranche de travaux de restauration de l'église Saint Vincent ;

ATTESTE du non-démarrage de l'opération ;

S'ENGAGE à :

- Assurer le financement correspondant et à inscrire les crédits correspondants aux budgets 2017 et suivants de la commune ;
- Ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Objet : EMPLOIS SAISONNIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer au tableau des effectifs 10 emplois saisonniers pour les mois d'été 2017.

FIXE la rémunération mensuelle sur la base de l'indice majoré 325.

Objet : ADHÉSION AU GROUPEMENT DU SEY – BORNES ELECTRIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'acte constitutif du groupement de commandes approuvé par le comité du SEY le 7 mars 2017, pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

CONSIDERANT que le SEY se propose d'être le coordonnateur du groupement ;

CONSIDERANT que la collectivité du Mesnil-le-Roi souhaite participer au déploiement de bornes de recharge électrique sur son territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité du Mesnil-le-Roi d'adhérer à un groupement de commandes pour mutualiser les besoins, coordonner les implantations, constituer des marchés attractifs et obtenir des prix optimisés ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation d'installations de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, coordonné par le SEY,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes susvisé,

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

APPROUVE la participation financière (calculée suivant les modalités définies dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et impute cette dépense sur le budget de l'exercice correspondant,

DONNE mandat au président du SEY pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres auxquels la collectivité du Mesnil-le-Roi sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres, ou marchés subséquents dont la collectivité du Mesnil-le-Roi sera partie prenante et régler les sommes dues au titre des marchés.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR BORNES ELECTRIQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37 portant sur les infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

VU le dispositif de l'ADEME d'aide au déploiement d'offres de services de recharge pour véhicules hybrides et électriques, notamment l'annexe 5 portant sur les recommandations pour la conception et l'aménagement d'infrastructures de recharge ;

VU la délibération n° CR14-14 du 13 février 2014 de la Région Ile-de-France (la REGION) portant sur sa politique en faveur du développement et des nouveaux véhicules urbains ;

CONSIDERANT le groupement de commandes coordonné par le SEY pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

CONSIDERANT la possibilité de financement de 50% par l'ADEME pour les stations, plafonné à 3.000 €/point suivant les modalités d'attribution (le projet du coordonnateur doit comporter au moins 20 points de recharge avec un minimum de 4 points de recharge par station) ;

CONSIDERANT la possibilité de financement de 40% par la REGION (bonifiée de 25% si l'électricité fournie est d'origine renouvelable) plafonnée à 10.000 € H.T. de dépense subventionnable par borne, suivant les modalités d'attribution ;

CONSIDERANT les seuils minima pour assurer l'éligibilité des opérations présentées,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès de l'ADEME et de la REGION pour la réalisation de deux installations de recharge des véhicules électriques

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant les notifications de la subvention de l'ADEME et de la subvention préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France

S'ENGAGE à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements concernés

S'ENGAGE à tenir l'ADEME et la REGION informées de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantiers avec le logo de la REGION)

S'ENGAGE à supporter au moins 30% du financement sur ses fonds propres du montant H.T. des travaux

S'ENGAGE à autoriser le stationnement gratuit des véhicules électriques durant un minimum de 2 heures hors du temps de recharge pendant une période de 2 ans.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN 45

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la parcelle référencée AN45 avec son propriétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition amiable des parcelles AN 42, 43 et 44 d'une superficie totale de 4.699 m² sis chemin du Clos de la Salle au Mesnil-le-Roi, pour un montant de 18.796 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cet achat, et notamment l'avant contrat ainsi que l'acte authentique de vente à recevoir par Maître LELIEVRE, Notaire à Maisons-Laffitte.

LEVÉE DE LA SEANCE à 23 heures 20.

Pour extrait
En Mairie, le 6 avril 2017

Le Maire,



Serge CASERIS